

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1872.

REMBOURSEMENT DU SOLDE DE LA DETTE A 3 P %⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (2), PAR M. JACOBS.

MESSIEURS,

Un capital nominal de 51,557,800 francs de la dette 3 p. % a été amorti. Il ne reste plus à amortir que 5,633,000 francs.

Ce serait l'affaire d'un peu plus de deux ans, puisque le budget de la dette publique pour 1873 comporte une dotation de 2,565,992 francs à affecter à l'amortissement de notre 3 p. %.

Pendant ces deux années l'amortissement devrait s'opérer au pair, par tirages au sort, car les détenteurs des titres ne s'en dessaisissent plus au-dessous du pair.

Le Gouvernement juge préférable, eu égard à la situation du Trésor, d'opérer ce remboursement sans retard et de profiter ainsi de l'escompte de cette créance à terme. L'annulation des crédits afférents à l'amortissement de la dette 4 1/2 p. % de 1870 à 1872 a laissé dans les caisses de l'État une somme de fr. 5,668,795-47, supérieure au reliquat de l'emprunt 3 p. %. Le projet rend donc à l'amortissement ce que l'élévation du 4 1/2 p. % au-dessus du pair lui a enlevé.

La commission des finances vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi. Elle se joint au Gouvernement pour engager la Chambre à en faire l'objet de ses très-prochaines délibérations.

Le Rapporteur,
V. JACOBS.

Le Président,
THONISSEN.

(1) Projet de loi, n° 17.

(2) La commission est composée de MM. THONISSEN, président, DESCAMPS, DE LUONEUX, COUVREUR, DE SMET, ROYER DE BEHR, GERRITS, DE NAEYER et JACOBS.